

DIRECTION GENERAL DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-ARR-DGS-05

**ARRETE PORTANT SUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR UNE
REUNION D'UN GROUPE POLITIQUE OU D'UN CANDIDAT DANS LE CADRE
DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du CGCT,

Considérant qu'il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de location de la salle des fêtes pour une réunion d'un groupe politique ou d'un candidat dans le cadre de l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La salle des fêtes municipale de Chanteloup-les-Vignes pourra donner lieu à une location pour une réunion d'un groupe politique ou d'un candidat dans le cadre de l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026. Aucun autre équipement municipal ne pourra être loué ni mis à disposition gratuitement dans ce cadre.

ARTICLE 2 :

La location interviendra dans les conditions suivantes :

- Créneaux de 18h00 à 22h00, possible du lundi au vendredi hors jour férié.
- La demande devra parvenir à la ville au moins 15 jours à l'avance.
- La demande ne pourra être considérée comme acceptée qu'après accord écrit de la ville (et signature d'une convention de location) et sous réserve de la disponibilité de l'équipement.
- Conformément au règlement intérieur de la salle des fêtes approuvé par arrêté N°2020-ARR-DAC-078 du 8 juin 2020, une assurance responsabilité civile et un chèque de caution seront demandés

ARTICLE 3 :

La présente location est subordonnée au strict respect de la réglementation relative à l'élection municipale, au respect du règlement intérieur de la salle des fêtes, ainsi que des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

ARTICLE 4 :

La location de la salle des fêtes pour une réunion d'un groupe politique ou d'un candidat dans le cadre de l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026, donnera lieu à fixation d'un tarif par le Conseil municipal.

Une stricte égalité sera respectée entre les groupes politiques et les candidats.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet ainsi qu'au responsable du Service de Gestion Comptable de Poissy.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22/09/2025

Le Maire,



Catherine ARENOU

